



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL31-DE



Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

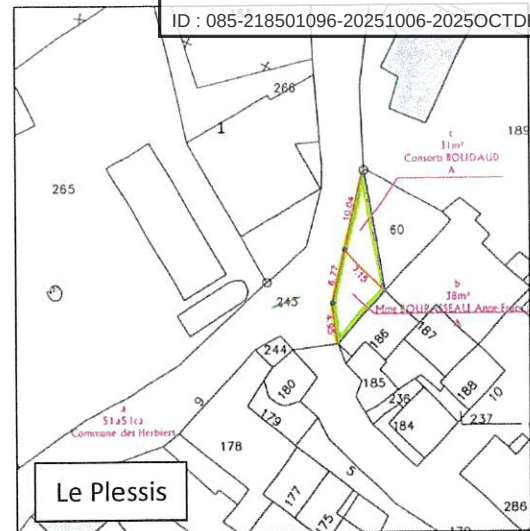
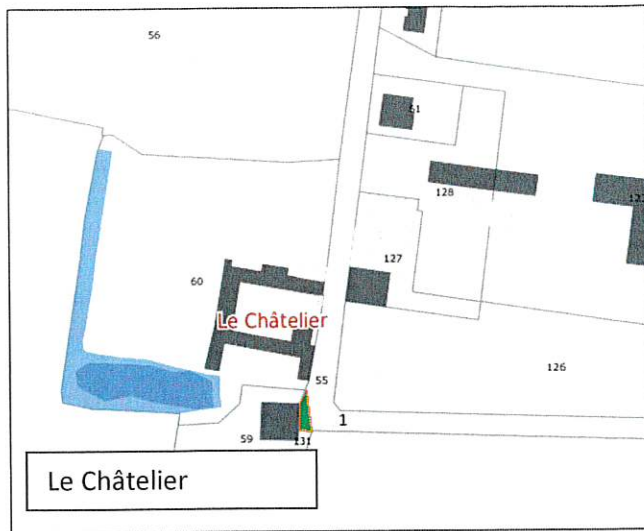
Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

31. PRÉSENTATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR À L'OCCASION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AUX ALIÉNATIONS DE PORTIONS DES CHEMINS RURAUX NUMEROTÉS N°600 SITUÉ AU LIEU-DIT « LE PLESSIS » ET N°605 SITUÉ AU LIEU-DIT « LE CHÂTELIER », AVEC MISE EN DEMEURE PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Par les délibérations n°43 et n°44 du 12 mai 2025, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant les déclassements de portions de chemins ruraux cadastrés section XI n°243 pour une surface estimée à 69 m² et section XK n°55 pour une surface estimée à 65 m².



Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après enquête publique préalable.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, ces propriétaires doivent être informés de la possibilité d'acquérir les terrains attenants. Si, dans un délai d'un mois suivant cet avertissement, les propriétaires riverains ne soumettent pas d'offre ou si leurs propositions sont insuffisantes, l'aliénation des terrains pourra se poursuivre conformément aux règles applicables à la vente des biens communaux.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 1er juillet 2025, conformément au cadre réglementaire applicable aux procédures d'aliénation des chemins ruraux.

À l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis à Monsieur le Maire. Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de l'accueil du service urbanisme de la mairie et sur le site internet de la Ville.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire-enquêteur, et aucune demande de renseignement n'a été formulée.

Formulation de l'avis du commissaire-enquêteur :

Pour la portion du chemin rural du lieu-dit « Le Plessis » :

« En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une portion du chemin rural n° 600, cadastré XI n° 243 au lieu-dit « Le Plessis », s'inscrit dans un projet permettant :

- **De définir une emprise plus homogène de ce chemin, sans nuire à son utilisation, à travers un alignement cohérent qui neutralisera la partie en retrait inutilisée par le public et contraignante en entretien pour la commune.**
- **De faciliter l'accès et l'usage privatif des deux propriétés riveraines demandeuses de l'aliénation de cette portion de chemin rural sans pénaliser les fonctionnalités de celui-ci.**
- **De répondre aux exigences de conformité réglementaire d'assainissement individuel d'une maison d'habitation à l'issue de la réhabilitation du bâtiment existant, consécutivement à l'aliénation de cette portion de chemin rural.**
- **La réhabilitation projetée de cette maison d'habitation est conforme avec les règles d'urbanisme en vigueur, elle permettra la rénovation du patrimoine existant ainsi que le maintien de la population du hameau.**

**En conséquence, j'émet un « AVIS FAVORABLE » pour le projet de déclassement d'une portion du chemin rural n° 600 cadastré section XI n° 243 - lieu-dit « Le Plessis » aux Herbiers.
Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.»**

Pour la portion du chemin rural du lieu-dit « Le Chatelier » :

En conclusion, je considère que le projet de déclassement d'une portion du chemin rural n° 605, cadastré XK n° 55 au lieu-dit « Le Chatelier », s'inscrit dans un projet permettant :

- **De définir une emprise plus homogène de ce chemin, sans nuire à son utilisation, à travers un alignement cohérent qui neutralisera la partie angulaire inutilisée par le public et contraignante en entretien pour la commune.**
- **De faciliter l'accès et l'usage privatif de la propriété riveraine demandeuse de l'aliénation de cette portion de chemin rural sans pénaliser les fonctionnalités de celui-ci.**
- **La réhabilitation projetée de la grange pour un usage d'habitation est conforme avec les règles d'urbanisme en vigueur, elle permettra la rénovation du patrimoine existant ainsi que le maintien de la population du hameau.**

**En conséquence, j'émet un « AVIS FAVORABLE » pour le projet de déclassement d'une portion du chemin rural n° 605 cadastré section XK n° 55 - lieu-dit « Le Chatelier » aux Herbiers.
Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.**

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le contenu du rapport, les conclusions ainsi que l'avis du commissaire-enquêteur et d'engager la mise en demeure préalable des propriétaires riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L.161-10 et L.134-1 à L.134-2 ainsi que R.134-3 à R.134-32,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°43 du Conseil municipal du 12 mai 2025 portant sur Lieu-dit Le Plessis - chemin rural Numéro 600 - mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural cadastré,
Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 12 mai 2025 portant sur Lieu-dit Le Chatelier - chemin rural Numéro 605 - mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural cadastré,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département de la Vendée,
Vu l'arrêté du Maire des Herbiers n°2025-800 en date du 27 mai 2025 (reçu en préfecture de la Vendée le 27 mai 2025) prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une portion du chemin rural n° 600 lieu-dit « Le Plessis » en vue de son aliénation et désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête,
Vu l'arrêté du Maire des Herbiers n°2025-799 en date du 27 mai 2025 (reçu en préfecture de la Vendée le 27 mai 2025) prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une portion du chemin rural n° 605 lieu-dit « Le Chatelier » en vue de son aliénation et désignant M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, pour la conduite de cette enquête,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique du 17 juin au 1er juillet 2025 inclus,
Vu le registre d'enquête publique,
Vu le résultat de l'enquête,
Vu le rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 23 septembre 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

Considérant que les portions de chemins ruraux n°600 et n°605 ont fait l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'avis **favorable, sans réserve**, du commissaire-enquêteur concernant le projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé communal d'une portion de la parcelle cadastrée section XI numéro 243,

Considérant l'avis **favorable, sans réserve**, du commissaire-enquêteur concernant le projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé communal d'une portion de la parcelle cadastrée section XK numéro 55,

Considérant que l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les propriétaires riverains doivent être mis en demeure d'acquérir les portions de chemins déclassés, préalablement à toute cession,

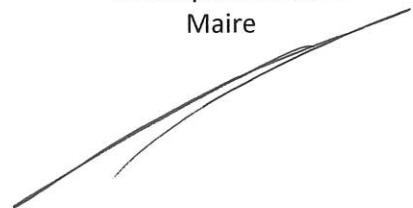
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'aliénation, après enquête publique, d'une portion du chemin rural cadastré section XI n°243, lieu-dit « Le Plessis », en vue de sa vente future,
- décide l'aliénation, après enquête publique, d'une portion du chemin rural cadastré section XK n°55, lieu-dit « Le Châtelier », en vue de sa vente future,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à notifier la mise en demeure aux propriétaires riverains concernés, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 13 OCT. 2025